

CORONAVIRUS - COVID-19

PROCÉDURE DE CANDIDATURE 2020

En raison du contexte actuel de confinement, les candidats à la voie professionnelle de la rentrée 2020 doivent déposer leur dossier de candidature **exclusivement par voie dématérialisée**, par courriel envoyé à l'adresse mail du site d'enseignement INFN de leur choix (liste ci-dessous), avec demande d'accusé réception.

Liste des sites d'enseignement proposant la voie professionnelle

Aix-en-Provence

inf.n.aixenprovence@notaires.fr

Bordeaux

inf.n.bordeaux@notaires.fr

Lille

inf.n.lille@notaires.fr

Lyon

inf.n.lyon@notaires.fr

Montpellier

inf.n.montpellier@notaires.fr

Nancy

inf.n.nancy@notaires.fr

Paris

inf.n.paris@notaires.fr

Poitiers

inf.n.poitiers@notaires.fr

Rennes

inf.n.rennes@notaires.fr

Strasbourg

inf.n.strasbourg@notaires.fr

Toulouse

inf.n.toulouse@notaires.fr



INFN

LA GRANDE ÉCOLE DU NOTARIAT

DOSSIER DE CANDIDATURE VOIE PROFESSIONNELLE 2020

Votre dossier de candidature doit être **transmis au site de l'INFN que vous avez choisi en vœu d'affectation n°1, au plus tard le 1er juin 2020**, en format papier soit par voie postale (cachet de la poste faisant foi ; voir les adresses postales *infra*), soit par remise en mains propres contre récépissé. **Un candidat ne peut déposer un dossier de candidature qu'auprès d'un seul site de l'INFN. Tout dossier incomplet sera écarté.**

Pièces à adresser à l'INFN :

- La fiche de candidature (*infra*) dûment complétée
- Lettre de motivation du candidat comportant Nom, prénom(s), adresse, téléphone, email
- CURRICULUM VITAE
- ÉTAT CIVIL :
 - extrait d'acte de naissance récent ou fiche d'état civil récente
 - copie de la carte d'identité recto/verso ou copie du passeport

Pour les étudiants de nationalité étrangère : 1 fiche d'état civil récente + 1 copie du titre de séjour.

- Document justifiant du domicile

➤ **Document justifiant de l'obtention du diplôme national de Master en droit** ou de l'inscription en seconde année de ce diplôme (les candidats qui ne sont pas titulaires du diplôme national de master au jour de la clôture des inscriptions doivent justifier de son obtention au plus tard avant le 1^{er} octobre) :

OU, si vous n'êtes pas titulaire d'un diplôme national de Master en droit, **document justifiant de l'obtention d'un diplôme équivalent**, au sens de l'article 1^{er} de l'arrêté du 8 août 2013 :

Diplômes admis en dispense du diplôme national de master en droit, aux termes de l'article 1^{er} de l'Arrêté du 8 août 2013 fixant la liste des diplômes admis en dispense du diplôme national de master en droit pour l'exercice de la profession de notaire (NOR: JUSC1317911A) :

« 1^o Tout diplôme national sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à cinq années d'études après le baccalauréat dans les disciplines juridiques, économiques,

comptables ou de gestion et délivré par un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel habilité à cet effet ;
2° Tout diplôme conférant le grade de master et sanctionnant des études dans les disciplines juridiques, économiques, comptables ou de gestion ;
3° Tout diplôme, visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à cinq années d'études après le baccalauréat dans les disciplines juridiques, économiques, comptables ou de gestion et délivré par un établissement d'enseignement supérieur privé reconnu par l'Etat. »

Il appartient en outre au candidat titulaire d'un diplôme autre que celui de Master en droit, de fournir une attestation de la part de la direction de son école ou établissement, indiquant que son diplôme remplit les conditions du 1^{er}, 2^e ou 3^e cas visé par l'article 1^{er} de l'arrêté du 8 août 2013, ci-dessus reproduit.

➤ Les relevés des notes obtenues par le candidat pendant l'ensemble de son cursus *post* baccalauréat.

➤ Une déclaration sur l'honneur :

1/ attestant d'une unique candidature 2020 à l'INFN ;

2/ attestant qu'il s'agit de votre première candidature à l'INFN ou, dans le cas contraire, indiquant le nombre de candidatures des années antérieures dans un site de l'INFN (ou, anciennement, CFPN) ;

3/ attestant ne pas avoir été déjà admis en voie professionnelle au sein d'un site de l'INFN (ou, anciennement, CFPN) et avoir échoué par deux reprises au module initial. Dans le cas contraire, indiquez le site dont vous dépendiez et la date de la session d'examen à laquelle vous avez dernièrement échoué ;

4/ attestant ne pas avoir été déjà admis en voie professionnelle au sein d'un site de l'INFN (ou, anciennement, CFPN) et avoir été exclu(e) de la formation pour cause de 3 échecs à l'un des modules autres que celui initial.

(Veuillez utiliser le formulaire de déclaration sur l'honneur, figurant infra, dûment complété).

➤ 1 photo d'identité (récente) mentionnant les nom et prénom(s) au verso.

➤ 1 chèque de 150 € pour frais de dossier, à l'ordre de l'INFN (ce chèque reste acquis à l'INFN quelle que soit l'issue de la candidature).

**FICHE DE CANDIDATURE
VOIE PROFESSIONNELLE**
conduisant à la délivrance du diplôme de notaire
2020

À retourner avant le 1^{er} juin à l'INFN site de :

Nom :

Prénom(s) :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse :

.....

Téléphone portable :

Courriel :

Master : spécialité, mention ou parcours :

date..... Université :

Ou Diplôme équivalent

Voeux de 3 sites d'enseignement par ordre de préférence (v. liste infra) :

1/

2/

3/

L'indication de 3 vœux d'affectation, par ordre de préférence (1 ; 2 ; 3), est **obligatoire**. À défaut et en cas d'admission du candidat, le directeur général de l'INFN décide de son affectation au sein de l'un des onze sites d'enseignement de l'INFN (v. liste infra).

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

À remplir et joindre à votre dossier de candidature 2020

Je soussigné(e),.....

né(e) leà.....

demeurant à.....

1/ Déclare sur l'honneur déposer un unique dossier de candidature 2020 en voie professionnelle à l'INFN et que je dépose ce dossier auprès du site d'enseignement situé à :

.....

2/ Déclare sur l'honneur :

qu'il s'agit de ma première candidature en voie professionnelle à l'INFN,

ou, dans le cas contraire, cochez ci-après la ou les cases concernées et indiquez le ou les sites concernés :

que j'ai déjà candidaté, en 2019, à l'INFN, auprès du site de :

que j'ai déjà candidaté, en 2018, auprès du CFPN de :

que j'ai déjà candidaté, en 2017, auprès du CFPN de :

que j'ai déjà candidaté, en 2016, auprès du CFPN de :

3/ Déclare sur l'honneur ne pas avoir été déjà admis(e) en voie professionnelle au sein d'un site de l'INFN (ou, anciennement, CFPN) et avoir échoué par deux reprises au module initial :

oui

non

Si vous avez répondu « non », veuillez indiquer le site dont vous dépendiez et la date de la session d'examen à laquelle vous avez dernièrement échoué :

.....

4/ Déclare sur l'honneur ne pas avoir été déjà admis(e) en voie professionnelle au sein d'un site de l'INFN (ou, anciennement, CFPN) et avoir été exclu(e) de la formation pour cause de 3 échecs à l'un des modules autres que celui initial.

Fait à, le.....2020

Signature :

NOTICE INFORMATIVE SUR LA PROCÉDURE DE SÉLECTION ET SUR LA FORMATION EN « VOIE PROFESSIONNELLE »

Modalités de sélection des dossiers

Votre dossier de candidature doit être **transmis au site de l'INFN que vous avez choisi en vœu d'affectation n°1, au plus tard le 1er juin 2020**, en format papier soit par voie postale (cachet de la poste faisant foi ; voir les adresses postales infra), soit par remise en mains propres contre récépissé. **Un candidat ne peut déposer un dossier de candidature qu'auprès d'un seul site de l'INFN. Tout dossier incomplet sera écarté.**

Après examen de votre dossier de candidature, l'admissibilité et, le cas échéant, l'admission à la formation en voie professionnelle relèvent de l'appréciation souveraine de la commission nationale de sélection prévue à l'article 10 du décret du 5 juillet 1973 modifié.

L'admissibilité

Les dossiers de candidature valablement constitués seront soumis à la commission nationale de sélection qui établira la liste des candidats retenus pour se présenter à un entretien individuel. La liste sera publiée sur le site internet national (www.infn.fr) de l'INFN et affichée dans les locaux du siège de l'INFN.

L'entretien individuel de sélection

L'entretien individuel de sélection est organisé par la commission nationale de sélection.

Les convocations seront adressées aux candidats retenus, au moins 15 jours avant la date de l'entretien, par courriel. Le candidat devra confirmer expressément, par courriel également, la bonne réception de cette convocation et sa présence à l'entretien.

Cet entretien comporte une discussion de 20 minutes avec la commission de sélection.

L'entretien permettra d'apprécier la culture juridique du candidat, sa personnalité et sa motivation pour accéder à la préparation au métier de notaire.

L'admission

Au terme des entretiens individuels, la commission établira la liste des candidats admis à suivre l'enseignement dispensé par l'INFN. Cette liste sera portée à la connaissance des candidats, par publication sur le site internet national (www.infn.fr) de l'INFN et par voie d'affichage ou par tout autre moyen équivalent, au plus tard **le 17 juillet 2020**.

La formation

► **Les modules** : la formation dispensée est organisée en 6 modules, répartis sur une période totale de 31 mois.

Le module « initial » est consacré aux spécificités juridiques et professionnelles du notariat ; l'enseignement est dispensé pendant 1 mois à temps plein.

Les 5 autres modules sont les suivants : Droit de l'immobilier I, Droit de la famille I, Droit de la famille II, Droit de l'immobilier II, Droit de l'entreprise. Ces 5 autres modules sont dispensés par périodes de 6 mois, en alternance avec un stage professionnel. L'étudiant a le statut de « notaire stagiaire ».

Chacun des modules composant la formation est sanctionné par une session d'examen comportant une épreuve écrite (sujet national) et une épreuve orale.

Dans l'année qui suit la réussite au dernier module et à condition d'avoir accompli l'intégralité de son stage, l'étudiant doit présenter un rapport de stage.

► **Le lieu de la formation** : la répartition des étudiants admis, entre les différents sites d'enseignement de l'INFN, est décidée par son directeur général en considération des vœux exprimés dans la fiche de candidature et des capacités d'accueil des sites.

Liste des sites d'enseignement de l'INFN en voie professionnelle :

Aix-en-Provence ; Bordeaux ; Lille ; Lyon ; Montpellier ; Nancy ; Paris ; Poitiers ; Rennes ; Strasbourg ; Toulouse.

Voir les adresses postales infra.

► **La durée du stage** : 30 mois.

FRAIS DE DÉPÔT DE CANDIDATURE, DE SCOLARITÉ ET D'EXAMENS

(Tarifs 2020)

- Frais de dépôt de candidature : 150 €
- Module initial : 650 €
- Autres modules : 1 200 € chacun
- Frais d'examen par module : 300 €

ADRESSES POSTALES DES SITES D'ENSEIGNEMENT DE L'INFN en Voie professionnelle

Sites d'enseignement	Adresses postales
INFN Site d'AIX EN PROVENCE	25 Avenue Henri Poncet 13090 AIX-EN-PROVENCE
INFN Site de BORDEAUX	7 rue Mably 33000 BORDEAUX
INFN Site de LILLE	9, rue de Puebla 59000 LILLE
INFN Site de LYON	UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3 INFN site de LYON 1C AVENUE DES FRERES LUMIERE CS 78242 69372 LYON CEDEX 08
INFN Site de MONTPELLIER	565, avenue des Apothicaires Parc Euromédecine 34196 MONTPELLIER cedex 5
INFN Site de NANCY	22, rue de la Ravinelle 54000 NANCY
INFN Site de PARIS	10 Rue Traversière 75012 PARIS
INFN Site de POITIERS	Téléport 4 Avenue Thomas Edison 86960 FUTUROSCOPE-CHASSENEUIL
INFN Site de RENNES	2, mail Anne-Catherine 35000 RENNES
INFN Site de STRASBOURG	2, rue des Juifs CS 4001 67080 STRASBOURG CEDEX
INFN Site de TOULOUSE	Université Toulouse 1 CAPITOLE 2, rue du Doyen Gabriel Marty 31042 TOULOUSE CEDEX 9